

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 juin 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AIR CANADA

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES DE GESTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Comme les annonces d'Air Canada dans les principaux journaux manifestent son intention délibérée de ne pas vendre un tiers des places à bord des DC-8 et d'offrir des extra gratuits, et étant donné que la CCT a décidé de rejeter les accusations relatives à une administration inefficace qui donne lieu à une sous-utilisation du matériel volant, ce qui entraîne une perte de revenu ou des dépenses accrues qui pourraient être évitées, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre charge le ministre des Transports d'effectuer une enquête approfondie et indépendante sur les témoignages présentés durant les audiences publiques de la CCT avant qu'une décision définitive soit rendue concernant l'appel de la décision de la CCT dont le cabinet est actuellement saisi.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SANTÉ

ON SUGGÈRE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LA VENTE DE LA VIANDE AVARIÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question brûlante d'actualité, et dont l'intérêt et l'urgence sont très importants.

Étant donné les révélations sensationnelles et révoltantes faites à la Commission d'enquête sur le crime organisé siégeant au Québec, qu'au moins une autre province est en cause dans le commerce de la viande avariée, et étant donné la possibilité que ce trafic puisse s'étendre dans tout le pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre ordonne au gouvernement d'instituer au niveau interprovincial une enquête sur le commerce illicite de la viande avariée.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE SUR L'ADJUDICATION DE TOUS LES CONTRATS DE DRAGAGE DEPUIS 1970—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion sur une affaire urgente et d'une nécessité pressante. Étant donné que le gouvernement a affirmé dans un document officiel qu'il y a eu collusion à l'égard d'un contrat de dragage du chenal principal du Saint-Laurent et que la compagnie de dragage à qui on a adjugé le contrat connaissait à l'avance l'estimation du ministère des Transports pour ce travail, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le ministre des Transports ordonne immédiatement une enquête ministérielle sur tous les contrats adjugés par son ministère depuis 1970.

M. l'Orateur: La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.